



RENTÉE SCOLAIRE  
2025 / 2026



NADAILLAC

MAIRIE

165 RUE DE LA SALLE DES FÊTES 24590 NADAILLAC  
05 53 51 01 45 - MAIRIE.NADAILLAC@WANADOO.FR

## DOSSIER DE RENTRÉE SCOLAIRE 2025-2026

- Le mot du Maire
  
- Règlements des différents services municipaux relatifs à la garderie, la cantine et les transports scolaires
  
- Fiche d'inscription aux services municipaux, à **compléter obligatoirement et signer (avec vos enfants) puis à remettre à l'école**
  
- Informations sur votre bibliothèque municipale
  
- Divers renseignements concernant :
  - Les horaires des transports scolaires
  - Les différents centres de loisirs
  - La ludothèque



## Commune de Nadaillac 24590

*Année scolaire 2025/2026*

À Nadaillac, le 1er septembre 2025.

Chers parents,

C'est avec plaisir que je vous adresse ce mot pour la rentrée scolaire 2025-2026. La rentrée est toujours un moment important pour nos enfants : elle ouvre une nouvelle année faite d'apprentissages, de découvertes et de projets. C'est aussi un temps fort pour vous, parents, qui les accompagnez chaque jour.

Comme vous le savez, la fin d'année scolaire a été marquée par de violents orages de grêle, qui ont fortement perturbé la vie de notre école pendant plus d'une semaine. Malgré ces difficultés, des mesures de sécurité ont été prises afin de permettre une rentrée sereine.

Seule modification pratique : La sortie des enfants à la garderie du soir se fera désormais par le portail du haut, et ce, jusqu'à ce que notre école retrouve son vrai visage.

Notre commune met tout en œuvre pour que l'école reste un lieu sûr, accueillant et favorable à l'épanouissement de chaque enfant.

Je remercie sincèrement toutes les personnes qui participent à la vie de l'école (enseignantes, personnel communal, parents d'élèves et associations) pour leur aide précieuse au quotidien. C'est grâce à cet engagement collectif que nos enfants évoluent dans de bonnes conditions.

Vous trouverez ci-joint les règlements concernant la cantine, la garderie/étude et les transports scolaires, ainsi qu'un coupon et la fiche d'inscription à retourner à l'école **avant le 30 septembre**.

Je souhaite à toutes les familles, et surtout à nos enfants, une belle rentrée scolaire 2025-2026, pleine de découvertes et de réussites.

Bien chaleureusement,

Le Maire,  
Jean-Claude VEYSSIERE.





# RÈGLEMENTS

## Année scolaire 2025/2026

Les présents règlements ont été approuvés par la délibération n° 52, adoptée en séance du Conseil Municipal en date du 25 août 2025.

### I. GARDERIE / ÉTUDE SURVEILLÉE

La garderie/étude surveillée est un service municipal dont le fonctionnement est assuré par des agents communaux sous la responsabilité du Maire. Ces services ouvrent leurs portes dès le jour de la rentrée à raison de quatre jours par semaine le matin et le soir.

#### GARDERIE / ÉTUDE SURVEILLÉE

Elle se situe dans l'enceinte du groupe scolaire, 222 rue des Écoles 24590 NADAILLAC, (à côté du préau).

#### JOURS ET HEURES D'OUVERTURE & FONCTIONNEMENT

Accueil des enfants les jours scolaires :

- **le matin de 7h30 à 8h45** (l'accueil pourra se faire plus tôt UNIQUEMENT sur demande anticipée via le cahier de liaison ou à la mairie).

L'accueil des enfants à la garderie du matin s'effectue par le portail principal de l'école, situé à gauche et donnant accès à la cour de récréation.

- **le soir de 17h00 à 19h00.**

Si les parents ne sont pas présents à la descente du bus de l'École de Gignac à 17h15, la garderie sera facturée avec un minimum d'une demi-heure.

#### MODALITÉS D'INSCRIPTION

L'inscription à la garderie ou étude surveillée est préalable et obligatoire. Elle se fait auprès de l'agent responsable des enfants à l'aide de la fiche établie à cet effet. L'inscription peut être régulière ou occasionnelle.

#### TARIFS

L'accès à la garderie ou à l'étude surveillée est payant ; le prix d'une demi-heure est de 0,50 € pour l'année scolaire 2025/2026 (*délibération n° 9 du 26/09/2014*).

**Toute demi-heure commencée est due dans sa totalité.**

#### PAIEMENT

Le paiement s'effectue selon une facture unique, envoyée mensuellement avec la garderie/étude surveillée ; le règlement peut se faire par prélèvement (recommandé, voir modalités en Mairie), par CB (informations sur la facture), par chèque à l'ordre du Trésor Public à la Trésorerie de Sarlat-la-Canéda.

Aucun règlement ne sera accepté à l'École ou à la Mairie.

#### DISCIPLINE

En cas de problème de comportement d'un enfant, la procédure suivante sera appliquée :

- rappel à l'ordre par le personnel encadrant ;
- si aucune amélioration n'est constatée, les parents seront avertis ou convoqués par la Mairie ;
- en cas de manquement grave à la discipline, la Mairie entreprendra, en liaison avec l'École, une démarche auprès des parents de l'enfant, qui pourra conduire à une exclusion temporaire ou définitive. Le service de garderie et d'étude surveillée est considéré comme une activité extrascolaire, par conséquent les parents de l'enfant s'engagent à être assurés (assurance civile).

## SORTIE

Les parents doivent manifester leur présence en sonnant au petit portail en haut de l'escalier (face au monument aux morts) et récupérer leur enfant à la garderie.

Le soir, en cas de retard, les parents seront contactés, la Mairie sera avertie et se réserve le droit de convoquer les parents en cas de dépassement d'horaires. En cas de retard répétés, la Mairie se réserve le droit d'interdire temporairement ou définitivement l'accès de la garderie/étude surveillée.

Si l'enfant rentre à son domicile par ses propres moyens, une décharge doit préalablement être remplie et signée par le responsable de l'enfant auprès de la garderie/l'étude surveillée.

**⚠ Information temporaire : En raison des travaux consécutifs aux dégâts de grêle, la sortie des enfants à la garderie du soir se fera temporairement par le portail du haut.**

## ASSURANCES

Chaque enfant devra être couvert par l'assurance responsabilité civile de la famille. La dégradation volontaire du matériel, du mobilier et des locaux engagera la responsabilité du représentant légal de l'enfant.

## COORDONNÉES

En cas de problème, le numéro de la garderie/étude est le suivant : **05 53 50 36 10**

## ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Un exemplaire est donné aux parents avec la fiche d'inscription annuelle.

Le présent règlement est tenu à la disposition de tout demandeur au secrétariat de mairie.

# II. RESTAURANT SCOLAIRE

**Ce règlement scolaire fixe les règles de vie et délimite un cadre pour les enfants, les parents et le personnel.**

**Notre restaurant scolaire doit être un lieu de calme et de convivialité.**

**Pour bien fonctionner, on respecte des règles simples d'organisation et de savoir-être.**

**À « la cantine », chacun a ses droits, mais aussi chacun a ses devoirs !**

**RAPPEL : Toute habitude alimentaire particulière ou toute allergie doit impérativement être signalée à l'École ainsi qu'à la Mairie, accompagnée d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).**

## JOURS ET HEURES D'OUVERTURE & FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL

L'accueil des enfants au restaurant scolaire durant les jours scolaires est de 11h45 à 13h30.

Il est assuré par des agents communaux.

### **Serviettes de table :**

- **Fournir une serviette en tissu** étiquetée au nom et prénom de votre enfant chaque début de semaine.
- **Chaque lundi**, les enfants déposeront leurs serviettes dans le rangement prévu à cet effet.
- **Avant chaque repas**, les élèves prendront leurs serviettes à l'entrée de la cantine avant le service.
- **Chaque vendredi**, les enfants récupéreront leurs serviettes afin qu'elles soient lavées durant le week-end et ramenées le lundi suivant.

## MODALITÉS D'INSCRIPTION

L'inscription au restaurant scolaire est préalable et obligatoire. Elle se fait auprès de l'agent responsable des enfants à l'aide de la fiche établie à cet effet ci-jointe. L'inscription peut être régulière ou occasionnelle.

Toute allergie ou tout régime alimentaire spécifique doit être immédiatement signalé aux agents de cantine et à la Mairie, puis mentionné sur la fiche d'inscription.

## TARIFS

Le tarif en vigueur est fixé à 2,60 € par repas pour un enfant et à 4,50 € pour un adulte, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 8 juillet 2025.

## PAIEMENT

Le paiement s'effectue selon une facture unique, envoyée mensuellement avec la garderie/étude surveillée ; le règlement peut se faire par prélèvement (recommandé, voir modalités en Mairie), par CB (informations sur la facture), par chèque à l'ordre du Trésor Public à la Trésorerie de Sarlat-la-Canéda.

Aucun règlement ne sera accepté à l'École ou à la Mairie.

## DISCIPLINE

En cas de problème de comportement d'un enfant, la procédure suivante sera appliquée :

- rappel à l'ordre par le personnel encadrant ;
- si aucune amélioration n'est constatée, les parents seront avertis ou convoqués par la Mairie ;
- en cas de manquement grave à la discipline, la Mairie entreprendra, en liaison avec l'École, une démarche auprès des parents de l'enfant, qui pourra conduire à une exclusion temporaire ou définitive.

## ASSURANCES

Chaque enfant devra être couvert par l'assurance responsabilité civile de la famille. La dégradation volontaire du matériel, du mobilier et des locaux engagera la responsabilité du représentant légal de l'enfant.

## DROITS ET DEVOIRS DE L'ENFANT

Le déjeuner prit en commun doit être un moment agréable de détente et d'éducation, à conditions de respecter les règles élémentaires indispensable à toute vie en communauté.

### **Droit et devoir de respect et de savoir vivre ensemble**

Chaque enfant comme chaque adulte a le droit au respect et chacun a le devoir de respecter l'autre.

Le respect interdit tous les gestes ou paroles susceptibles de blesser ou de traduire de l'indifférence ou du mépris, les gros mots, les insultes...

Avant d'entrer dans le restaurant scolaire, il est impératif de : ranger les jouets, se présenter à l'appel sans courir et en restant calme, se laver les mains, prendre sa serviette de table, et s'installer à l'emplacement choisi par l'adulte.



### IL FAUT :

- manger proprement,
- écouter les consignes de l'adulte,
- se tenir correctement,
- lever le doigt pour demander quelque chose,
- parler sans élever la voix,
- être respectueux.



### IL EST INTERDIT :

- de parler fort,
- chanter ou danser,
- de courir
- de crier,
- de se balancer sur la chaise,
- de se lever (sauf en cas d'urgence),
- de jouer avec ses couverts,
- de parler avec une autre table,
- de se retourner.

### III. TRANSPORTS SCOLAIRES

Il est rappelé que l'utilisation des transports scolaires n'est pas obligatoire. Celui qui demande à bénéficier de ce service public, conçu pour répondre aux besoins du plus grand nombre, s'engage à respecter les clauses du présent règlement intérieur dont l'objectif est :

- d'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur des véhicules ;
- de fixer les modalités d'inscription / de paiement ;
- de prévenir les accidents et de définir les règles de sécurité à respecter par les élèves ;
- de rappeler aux parents leurs responsabilités.

#### ACCÈS AU SERVICE

L'inscription préalable sur inscription en ligne sur le site internet <https://transports.nouvelle-aquitaine.fr/transports-scolaires/inscription> est obligatoire (*renseignements auprès du secrétariat de Mairie*). L'accès pourra être interdit en cas de non-respect du présent règlement.

Il sera demandé une participation forfaitaire pour le ramassage, dans les villages uniquement ; 15 € par trimestre (3 trimestres) même si les transports sont occasionnels.

**INFORMATIONS CARTE MODALIS : Rappel : la carte modalis est à conserver pour l'année scolaire suivante.**

#### DISCIPLINE ET SÉCURITÉ – TRAJET – MONTÉE/DESCENTE

Le transporteur est responsable des enfants lorsqu'ils se trouvent dans le bus de ramassage.

L'horaire doit être respecté, le chauffeur ne pourra attendre les enfants retardataires.

Au retour, si personne ne le prend en charge, l'enfant ne pourra être déposé à l'arrêt de bus et sera ramené à la garderie de l'école de Nadaillac.

#### **OBLIGATION DE L'ÉLÈVE**

Pour des raisons évidentes de sécurité, il est demandé aux enfants de respecter scrupuleusement les consignes de discipline données par le chauffeur ou l'accompagnateur.

Pendant tout le trajet, chaque élève doit être assis à sa place et ne la quitter qu'au moment de la descente après l'arrêt complet du véhicule.

L'ouverture des fenêtres est soumise à l'autorisation du chauffeur ou de l'accompagnant, il est formellement interdit de se pencher au-dehors.

Chaque élève doit avoir un comportement courtois et ne pas avoir recours à des gestes déplacés ou des propos injurieux vis-à-vis du conducteur ou des autres passagers.

Chacun doit se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité générale à l'intérieur du véhicule.

Il est interdit notamment :

- de parler au conducteur sans motif valable,
- de crier, cracher, se bousculer, projeter quoi que ce soit,
- de prendre place sur les marches donnant accès aux portes,
- de poser les pieds sur les sièges, voler, souiller ou détériorer le matériel roulant,
- de toucher, avant l'arrêt du véhicule, les poignées, serrures ou dispositifs d'ouvertures des portes ainsi que les issues de secours.

La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre. Chaque élève doit attendre le car au point d'arrêt, du côté de la route où le véhicule s'arrête et attendre l'arrêt complet du véhicule pour monter, et ce sans provoquer de bousculade.

**OBLIGATION DE LA FAMILLE :**

Les parents ou le représentant légal sont responsables de leurs enfants sur les divers trajets pédestres (matin et soir) entre le domicile et le point d'arrêt, de l'arrivée du bus jusqu'au départ du bus.

Les parents sont tenus de ne pas stationner leur véhicule personnel sur les aires de stationnement réservées aux véhicules affectés au transport scolaire ou sur les lieux de montée et de descente des élèves.

**Récupération des enfants à l'école :**

Pour des raisons évidentes de sécurité, les services communaux doivent savoir comment orienter les enfants. Si les parents eux-mêmes ne peuvent récupérer leur enfant **à l'école ou aux arrêts de bus dans les villages**, ils doivent communiquer le nom de la personne susceptible de le faire à leur place par écrit auprès de la Direction de l'école.

À la descente du bus, les enfants sont automatiquement dirigés dans la cour de l'école en attendant le départ du bus, Il est donc demandé aux parents de venir **récupérer leur enfant uniquement après le départ du car.**

**La montée et la descente du bus restent prioritaires ; néanmoins certains cas exceptionnels signalés auparavant par écrit auprès de la Direction de l'école seront gérés au « cas par cas ».**

Les parents sont également responsables du comportement de leur enfant pendant le transport. Toute dégradation commise par les élèves à l'intérieur et à l'extérieur d'un car affecté aux transports scolaires engage la responsabilité des parents. En cas de détérioration ou d'indiscipline d'un enfant, le conducteur informera la Mairie. Ce dernier informera les parents de l'élève et les sanctions prévues peuvent être prises.

En cas de dysfonctionnement constaté sur les lignes de transport scolaire, les parents n'ont pas à intervenir auprès du conducteur mais doivent informer immédiatement la Mairie.

### **ARRÊTS ET HORAIRES DE PASSAGE**

Le bus ne s'arrête qu'aux arrêts préalablement définis et utilise exclusivement les aires d'arrêt prévues à cet effet, La liste des arrêts et horaires de passage est transmise aux parents à chaque début d'année scolaire et publiée sur la plateforme INTRAMUROS ainsi que le site internet de la commune (*onglet « école et jeunesse > École & Périscolaire du RPI GIGNAC/NADAILLAC »*).

Le conducteur n'est autorisé à s'arrêter qu'aux points d'arrêts prévus par le circuit.

Les arrêts et horaires de passage sont susceptibles d'être modifiés chaque année en fonction du nombre d'enfants utilisant le service.

### **SACS ET CARTABLES**

Les sacs et cartables doivent être placés sous les sièges ou lorsqu'ils existent, dans les porte-bagages, de telle sorte qu'à tout moment le couloir de circulation ainsi que l'accès aux portes de secours restent libres de ces objets.

## SANCTIONS

Tout enfant ne respectant pas les règles de vie dans le car (incorrection verbale envers les autres enfants ou le personnel, violence physique, attitude incorrecte ou dangereuse) sera exclu temporairement ou définitivement par le Maire ou son représentant après avertissement. En cas de manquement aux règles de vie dans le bus, le personnel communal pourra immédiatement donner un avertissement verbal.

Celui-ci sera confirmé par écrit par la Mairie ; il devra être signé par les parents et retourné en Mairie. La Direction de l'école sera avisée.

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du règlement et l'accepter.

Les consignes contenues dans ce règlement doivent être parfaitement connues des utilisateurs du transport scolaire, Les parents sont responsables d'expliquer à leurs enfants les règles de vie et de sécurité et de leur demander de s'y conformer.

### IMPORTANT – À LIRE ATTENTIVEMENT

La fiche d'inscription annuelle ci-jointe  
(Garderie, Cantine, Étude & Transports scolaires)  
est **OBLIGATOIREMENT à compléter et signer**  
**avec vos enfants.**



## TRANSPORTS SCOLAIRES NADAILLAC 24

HORAIRES ANNÉE 2025-2026

### Sens : ALLER

POINT D'ARRÊT	HORAIRE
NADAILLAC - LA FORÊT	7 H 40
NADAILLAC - LES LILAS	7 H 48
NADAILLAC - ÉCOLE	7 H 50
ESTIVALS - PUY CHARAL	8 H 05
ESTIVALS - DUROUX	8 H 10
ESTIVALS – LES TERRES	8 H 13
GIGNAC - ÉCOLE	8 H 30
NADAILLAC - SOUZET	8 H 34
NADAILLAC - ÉCOLE	8 H 40

### Sens : RETOUR

POINT D'ARRÊT	HORAIRE
NADAILLAC - ÉCOLE	16 H 35
NADAILLAC - SOUZET	16 H 42
GIGNAC - ÉCOLE	16 H 48
ESTIVALS – LES TERRES	16 H 58
ESTIVALS - DUROUX	17 H 00
ESTIVALS - PUY CHARAL	17 H 05
NADAILLAC - LE CLOS DE GRIGNOU	17 H 13
NADAILLAC - ÉCOLE	17 H 15
NADAILLAC - LES LILAS	17 H 20
NADAILLAC - LA FORÊT	17 H 28



# FICHE D'INSCRIPTION

## Garderie, Cantine, Étude & Transports scolaires

Année scolaire 2025/2026

### ENFANT

Nom : .....

Prénom : .....

Date de naissance : ..... Classe : .....

Adresse : .....

.....

**Habitude alimentaire** :    OUI / NON      Allergies : OUI / NON

Si oui, précisez : .....

*\* Toute habitude alimentaire particulière ou toute allergie doit impérativement être signalée à l'École ainsi qu'à la Mairie, accompagnée d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).*

### REPRÉSENTANT LÉGAL

Nom & Prénom : .....

Téléphone / Mail : .....

Liens avec l'enfant : .....

JOURS DE FRÉQUENTATION	Lundi		Mardi		Jeudi		Vendredi	
	<u>matin</u>	<u>soir</u>	<u>matin</u>	<u>soir</u>	<u>matin</u>	<u>soir</u>	<u>matin</u>	<u>soir</u>
CANTINE								
Mon enfant fréquentera RÉGULIÈREMENT <u>l'étude/garderie</u>								
Mon enfant fréquentera OCCASIONNELLEMENT <u>l'étude/garderie</u> *								

TRANSPORTS SCOLAIRES ***	
<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
<b>ALLER</b>	
Point de départ :	
Point d'arrivée :	
<b>RETOUR</b>	
Point de départ :	
Point d'arrivée :	

\*\* Je m'engage à le signaler à chaque fois par un mot dans le cahier de liaison

\*\*\* Inscription à faire en ligne (<https://transports.nouvelle-aquitaine.fr/transports-scolaires/inscription>)

Je soussigné(e) .....,  
parent ou représentant légal de l'élève .....,  
reconnais avoir pris connaissance et accepter les règlements joints à la fiche d'inscription à l'étude/garderie, la cantine, aux transports scolaires de l'année 2025/2026 et m'engage l'avoir expliqué à mes enfants en leur demandant de s'y conformer. J'accepte que ces données fassent l'objet d'un traitement.

À Nadaillac, le .....

Signature du/des représentants légaux :

Signature des enfants :

## **DONNÉES PERSONNELLES**

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 (modifiée en 2004 et 2018) et au Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) : Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, nous vous informons que les données personnelles recueillies dans le cadre du formulaire « Fiche d'inscription garderie, étude & transports scolaires » sont utilisées pour la gestion des affaires scolaires de Nadaillac. Elles font l'objet d'un traitement de données.

Elles seront conservées durant toute la durée de la scolarité des enfants. Le Maire de Nadaillac est responsable de ce traitement et les destinataires des données collectées par ce formulaire sont les services de la Mairie.

Elles sont nécessaires pour la fréquentation des services scolaires, ce qui assure le fondement à cette collecte de données personnelles (*Art 6.1.b du RGPD*).

En application des articles 15 et suivants du règlement susmentionné, vous pouvez, en vous adressant à la Mairie de Nadaillac bénéficier d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement de vos données ou d'une limitation du traitement et le cas échéant le droit à la portabilité de vos données.

Pour faire valoir ces droits ou pour toute autre demande concernant vos données personnelles, vous pouvez nous contacter au 05 53 51 01 45 ou par courrier 165 rue de la Salle des Fêtes 24590 NADAILLAC.

Si vous estimez, après nous avoir contacté, que vos droits concernant vos données personnelles ne sont pas respectés, Vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et les Libertés (CNIL).

Sur le site de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/adresser-une-plainte>

Par voie postale : CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07



À Nadaillac, le 1er septembre 2025.

Chères familles,

Nous avons le plaisir de vous rappeler que la Bibliothèque Municipale de Nadaillac vous ouvre ses portes le lundi et le mercredi de 14h30 à 16h30, ainsi que le vendredi de 10h00 à 12h00. Profitez de cet espace culturel gratuit !

La bibliothèque propose une vaste collection de livres de tous genres. Grâce à notre partenariat avec la BDP 24, vous avez aussi la possibilité de commander et de réserver gratuitement les ouvrages que vous souhaitez, même les plus récents ! Les enfants ne sont pas en reste : ils peuvent eux aussi réserver des livres, BD, mangas, et CD. Pour cela, il vous suffit de vous rapprocher de notre équipe et de leur indiquer vos préférences.

Joëlle Richard et Michelle Faburel, qui gèrent bénévolement cet espace, ont suivi une formation de la Bibliothèque Départementale de Prêt de la Dordogne (BDP 24), pour mieux répondre à vos attentes.

N'hésitez pas à nous faire part de vos questions et de vos suggestions pour améliorer ce service, qui est avant tout le vôtre.

À bientôt à la bibliothèque !

Cordialement, L'équipe de la Bibliothèque Municipale de Nadaillac

# Accueil de Loisirs



# La Tribu

à Saint Geniès

Situé au cœur du Village de **Saint-Geniès**, à la Salle Robert Delprat, il fonctionne toute l'année les **mercredis** et **toutes les vacances scolaires** (*sauf 2ème semaine de Noël*) de **7h45 à 18h30** en journée complète de **7h45 à 18h30** ou demi-journée avec ou sans repas.

La structure accueille les enfants âgées de 3 à 13ans et peut accueillir jusqu'à 44 enfants (20 enfants de – de 6 ans et 24 enfants de + de 6ans).

## Renseignements & inscriptions :

- Mylène Fort, Directrice
- 06 84 14 13 47
- [alshlatribu@paysdefenelon.fr](mailto:alshlatribu@paysdefenelon.fr)
- 72 route de la Gare  
24590 Saint-Geniès
- [www.paysdefenelon.fr/nos-services-au-quotidien/enfance-et-jeunesse/alsh-la-tribu/](http://www.paysdefenelon.fr/nos-services-au-quotidien/enfance-et-jeunesse/alsh-la-tribu/)

# 2025 - 2026 ACCUEILS DE LOISIRS

Le Rionet

## LES MERCREDIS

ACCUEILS À CAZILLAC, CRESSENSAC  
ET LACHAPELLE-AUZAC

LES VACANCES LOT ET CORRÈZE  
ACCUEILS À CAZILLAC ET CRESSENSAC  
(NAVETTE DEPUIS LACHAPELLE-AUZAC)

POUR  
LES ENFANTS DE  
3 À 12 ANS



COOL!

TARIFS À  
L'HEURE EN  
FONCTION DU QF

ACTIVITÉS ET SORTIES  
VARIÉES

Activités intergénérationnelles, sorties nature, visites du patrimoine local, jeux sportifs, ateliers cuisine, activités et sorties à thème (parcs animaliers, piscines, accrobranche, châteaux, aires de jeux, lacs, vélo, et plein d'autres)

Informations  
au  
06 77 83 94 75

Dossier d'inscription à  
télécharger sur  
[rionet.fr](http://rionet.fr)

Gignac 6km

Nespouls 4km

Turenne 8km

Branceilles 11km

Jugeals 9km

Noailles 11km



# 2025 - 2026 ACCUEILS DE LOISIRS

Le Rionet

POUR  
LES ENFANTS DE  
3 À 12 ANS

MAIS, C'EST QUAND ?



## LES VACANCES LOT ET CORRÈZE

### LES MERCREDIS

ACCUEILS À CAZILLAC, CRESSENSAC  
ET LACHAPELLE-AUZAC

ET C'EST OÙ ?

CAZILLAC, À LA MAISON DE L'ENFANCE  
CRESSENSAC, À L'ÉCOLE  
LACHAPELLE-AUZAC, À L'ÉCOLE

#### Contacts

Directeur AL : 06 77 83 94 75

Secrétariat : 05 65 37 20 74

[accueildeloisirs@rionet.fr](mailto:accueildeloisirs@rionet.fr)

Centre Social et Culturel

Associatif le Rionet

Cazillac, 46600

le Vignon-en-Quercy

[rionet.fr](http://rionet.fr)

INPS - Ne pas jeter sur la voie publique



VACANCES DE LA TOUSSAINT (LOT ET CORRÈZE)  
DU 20 AU 31 OCTOBRE À CAZILLAC ET CRESSENSAC  
(NAVETTE DEPUIS LACHAPELLE)

VACANCES DE NOËL LES 22 - 23 - 24 DÉCEMBRE  
À CRESSENSAC (ANTENNE DEPUIS CAZILLAC)

VACANCES D'HIVER (LOT)  
DU 24 FÉVRIER AU 7 MARS À CAZILLAC ET CRESSENSAC  
(NAVETTE DEPUIS LACHAPELLE)

VACANCES D'HIVER (CORRÈZE)  
DU 10 AU 21 FÉVRIER CRESSENSAC

VACANCES DE PRINTEMPS (LOT)  
DU 22 AVRIL AU 2 MAI À CAZILLAC ET CRESSENSAC (NAVETTE  
DEPUIS LACHAPELLE)

VACANCES DE PRINTEMPS (CORRÈZE)  
DU 7 AU 18 AVRIL À CRESSENSAC

VACANCES D'ÉTÉ À PARTIR DU 6 JUILLET  
À CAZILLAC ET CRESSENSAC



**La Ludothèque Intercommunale «Archi ludo»** a ouvert ses portes le 7 Avril 2018 dans le **commune d'Archignac**. Depuis cette date la Ludothèque accueille du public sur place afin d'échanger, de jouer et de se retrouver en familles ou entre amis.

**La Ludothèque** a mis en place le prêt de jeux depuis le mois de Novembre, ce qui permet aux usagers de pouvoir **emprunter des jeux à leur domicile** pour un délai de trois semaines.

**Archi Ludo** se rend à la Médiathèque de Carsac-Aillac une journée durant les vacances scolaires, cet échange permet d'établir un vrai lien sur le Territoire. Durant cette journée l'Ehpad de Saint-Rome, les enfants du Centre de loisirs sont présents ainsi que le public qui souhaite venir découvrir de nouveaux jeux.

**Les jeux viennent à vous !**

La ludothèque **Archi Ludo** se déplace régulièrement dans les communes du Pays de Fénelon avec sa camionnette « LUDOMOBILE » pour aller à la rencontre des enfants comme des plus grands. Venez jouer sur place ou emprunter des jeux toute la journée.

Pour connaître le planning des déplacements, rendez-vous sur la **page Facebook Achiludo24**

